DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE **********

*ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 20 janvier 2022

EOBJET:

13

捌

M

13

373

ECOMMISSION APPEL D'OFFRES

20220002

L'an deux mille vingt deux, 20 janvier, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents: BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, UEIREL Elodie, TONDU Mathieu

Pouvoir: DELACOURT Marc donne pouvoir à GARCIA Nathalie, VERDENET Clotilde donne

pouvoir à QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance : Matthieu BRIERE

2

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers : 23
Nombre de présents : 21

Pouvoirs: 2

æ T.

La Maire indique à l'assemblée que, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5

TABLEAU DES SEUILS EUROPEENS 2022

Nature des prestations	Anciens seuils 2021-2022	Nouveaux seuils 2022-2023
Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
Fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs)	214 000 € HT	215 000 € HT

Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20220120-20220002-DE Date de réception préfecture : 21/01/2022 Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires: Se sont présentés Jean-Pierre HERVIS, Marc DELACOURT, Nathalie GARCIA

Nombre de votants : 23 Sièges à pourvoir : 3

Résultats: 19 pour, 4 abstention

Proclame élus les titulaires suivants : Jean-Pierre HERVIS, marc DELACOURT, Nathalie GARCIA

Membres suppléants : Se sont présentés Bruno LARIVE, Rose BOURGEOIS, Sébastien FAURE

Nombre de votants :23 Siège à pourvoir : 3

Résultats: 19 pour, 4 absention

Proclame élus les suppléants suivants : Bruno LARIVE, Rose BOURGEOIS, Sébastien FAURE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 janvier 2022.

La Maire

Christine FRANCOIS.

Transmission à la Préfecture le : Réception par la Préfecture le :

> Accusé de réception en préfecture 001-210102752-20220120-20220002-DE Date de réception préfecture : 21/01/2022